



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Congé de paternité des indépendants

Question écrite n° 45341

Texte de la question

M. Thibault Bazin appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, sur l'inégalité qui frappe les indépendants en matière de congé de paternité. En effet, la méthode de calcul des indemnités journalières diffère et elle aboutit à des plafonds différents. Chez les indépendants, le montant des indemnités journalières est plafonné à 56,35 euros alors que celles d'un salarié pourra atteindre jusqu'à 89,03 euros et que les fonctionnaires conservent, eux, le maintien intégral de leur salaire. Il en résulte que, d'après une étude du Céreq, parmi les pères qui avaient le statut de travailleurs indépendants à la naissance de leur dernier enfant, 18 % ont pris la totalité des 11 jours de congé de paternité, 15 % ont utilisé une partie des 11 jours du congé et 67 % n'ont pas recouru au congé de paternité, alors que les taux pour les salariés en CDI ou fonctionnaires sont de 74 %, 13 % et 13 %. Il vient lui demander si le Gouvernement entend corriger cette inégalité d'autant plus que, depuis la réforme de juillet 2021, ce congé de paternité a été notablement rallongé, passant de 11 jours à 25 jours.

Données clés

Auteur : [M. Thibault Bazin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45341

Rubrique : Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Ministère interrogé : [Enfance et familles](#)

Ministère attributaire : [Enfance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 avril 2022](#), page 2476

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)